

## Épreuve de pratique plastique accompagnée d'une note d'intention du Capes externe- Cafep d'arts plastiques

Christian Vieaux, Igen d'arts plastiques, président du Capes externe-Cafep d'arts plastiques  
- Mars 2017 -

Comme chaque année, des questions remontent des candidats, de préparateurs, dans les académies et concernant l'épreuve de **pratique plastique accompagnée d'une note d'intention**, notamment eu égard aux dispositions de la nouvelle note de service n° 2016-182 du 28-11-2016 encadrant l'esprit, les matériaux et procédures.

Ci-après un exemple de questions et des éléments de réponse de portée plus générale qui peuvent vous être utiles, dans vos échanges avec les préparateurs ou des DEC des académies

### 1. Questions types

- L'usage de gabarit, de lettres en particulier, est-il autorisé ?
- Peut-on utiliser un vidéoprojecteur ?
- Est-il autorisé d'utiliser l'appareil photographique pour faire des prises de vues d'objets ou de parties de son corps afin de les redessiner ?
- Les miroirs sont-ils autorisés pour dessiner ?
- Est-il possible d'amener des tables lumineuses ?
- Les logiciels de retouche photographique sont-ils autorisés ?
- ...

### 2. Rappel des textes réglementaires encadrant l'épreuve et ses modalités

Sont soulignés des éléments significatifs au regard des questions remontées

- **Arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré** NOR : MENH1310120A

#### 2° Épreuve de pratique plastique accompagnée d'une note d'intention.

L'épreuve prend appui sur une problématique issue des programmes du collège ou du lycée.

Le candidat doit respecter les consignes d'un sujet assorti d'un dossier documentaire comprenant une sélection de documents iconiques et/ou textuels.

Il réalise une production plastique bidimensionnelle impérativement de format grand aigle.

Elle est accompagnée d'une note d'intention soumise à notation, de vingt à trente lignes, écrites au verso de la production.

La note d'intention a pour objet, d'une part de faire justifier au candidat les choix et les modalités de sa pratique plastique en réponse au sujet, d'autre part qu'il établisse des liens entre les compétences plasticiennes visées par le sujet et celles des programmes du collège et du lycée.

15 points sont attribués à la production plastique et 5 points à la note d'intention.

Durée : huit heures ; coefficient 1.

- **Concours externe du Capes d'arts plastiques et concours externe et interne de l'agrégation d'arts, option A arts plastiques**

NOR : MENH1631874N

Note de service n° 2016-182 du 28-11-2016

#### II - Indications relatives aux matériaux et procédures

Il est rappelé que dans le cadre d'un concours de recrutement, pour des raisons de sécurité, les produits et matériels suivants sont interdits : bombes aérosol et appareils fonctionnant sur réserve de gaz, appareils à production de flammes vives, acides, produits chimiques volatils, inflammables ou toxiques.

Concernant les fixatifs, il convient que les candidats prennent leurs dispositions pour utiliser des produits et des techniques ne nécessitant ni préparation pendant l'épreuve ni bombe aérosol.

Sont également interdits tous les matériels bruyants, par exemple les scies sauteuses et perceuses. En revanche les sèche-cheveux sont autorisés.

Dans la limite de la nature des épreuves et sauf indication contraire portée sur le sujet, les matériels photographiques, vidéo, informatiques, numériques et de reprographie sont autorisés. La responsabilité de leur utilisation et de leur bonne marche incombe au candidat. Toutefois, l'utilisation des téléphones portables et smartphones est interdite. Les tablettes numériques sont interdites pendant les épreuves d'admissibilité ; elles peuvent être autorisées pendant les épreuves d'admission sauf indication contraire portée sur le sujet et à l'exclusion de tout usage de fonctionnalités sans fil.

Les candidats produisant avec des moyens numériques doivent prendre toutes dispositions avant les épreuves pour travailler sur des équipements et avec des logiciels vierges de toutes banques de données (visuelles, textuelles, sonores...). Il ne sera fourni par les organisateurs du concours que l'accès à un branchement électrique usuel.

L'usage du chevalet est possible dans les épreuves d'admissibilité et d'admission sauf indication contraire portée à la connaissance du candidat. En cas d'utilisation, le chevalet ne sera pas fourni par les organisateurs du concours.

#### **A. - Admissibilité**

##### **Précisions communes pour l'épreuve de « pratique plastique » d'admissibilité des concours externes de l'agrégation et du Capes**

Un support au format « grand aigle » est défini par les textes encadrant cette épreuve. Il doit être suffisamment solide pour résister aux incidences et aux contraintes des techniques choisies ainsi qu'aux diverses manipulations lors de l'évaluation. Le format « grand aigle » reconnu est celui de la norme Afnor : 75 x 106 cm. Il revient au candidat de préparer son support en respectant ces dimensions.

La réalisation du candidat, qui doit s'inscrire impérativement à l'intérieur de ce format, ne peut comporter ni extension ni rabat. L'épaisseur totale ne doit pas excéder 1,5 cm.

La réalisation est produite sur un plan uniquement en deux dimensions. Elle peut être graphique, picturale, inclure le collage, associer plusieurs techniques relevant des pratiques bidimensionnelles, intégrer également des inscriptions ou impressions d'images produites sur place sollicitant des procédés relevant de la gravure, de la photographie, de l'infographie, du numérique.

Les pratiques du bas-relief sont exclues.

Les techniques sont laissées au choix du candidat dans la limite des contraintes et des consignes du sujet. Les matériaux à séchage lent sont à proscrire, les médiums secs (fusain, pastels, craie, etc.) sont à fixer.

Tout autre document de référence que ceux qui peuvent être fournis avec le sujet est interdit. Tout élément iconographique ou textuel que le candidat souhaite introduire dans sa production doit être produit sur place et à partir de matériaux bruts. Tout élément matériel ou formel que le candidat souhaite introduire dans sa production doit obligatoirement donner lieu à transformation ou intégration plastique pertinente et significative.

### **3. Instructions transmises par la DGRH aux DEC pour les centres de concours (admissibilité)**

Sont soulignés, parfois mi en gras, des éléments significatifs au regard des questions remontées

« - Les candidats composent à l'intérieur du format imposé « grand aigle » ne comportant ni extensions, ni rabats, et dont l'épaisseur totale (support plus réalisation) ne peut dépasser 1,5 cm.

- Le candidat **a le libre choix** du support, des techniques de mise en œuvre et des outils.

- Les médiums secs (fusains, pastels, craie, etc.) sont à fixer.

- L'utilisation de matériel informatique et numérique est autorisée (ordinateur, appareil photographique, imprimante, scanner)

- Tout élément matériel formel, iconographique ou textuel doit être obligatoirement produit sur place par le candidat à partir **de matériaux bruts**.

- Toute impression numérique intégrée dans la production plastique doit également être **conçue et produite sur place**.

- Il ne sera fourni par les organisateurs du concours que l'accès à un branchement électrique usuel.

#### **Sont autorisés :**

- Les sèche-cheveux,

- L'usage du chevalet.

#### **Sont rigoureusement interdits :**

- Tout autre document de référence que ceux qui peuvent être fournis avec le sujet.

- L'usage de dictionnaires et de recueils iconographiques sur quelque support que ce soit.

- L'utilisation des produits et matériels suivants : bombes aérosols et appareils fonctionnant sur réserve de gaz, appareils à production de flammes vives, acides, produits chimiques volatils, inflammables ou toxiques.

- Les matériels bruyants (perceuses, scies sauteuses...).

- L'usage des **baladeurs, des téléphones portables et des tablettes numériques** pendant la durée des épreuves est strictement interdit.

#### **Sont à proscrire :**

- Les matériaux à séchage lent. »

### **4. Commentaires à partir des questions remontées et sur les dispositions réglementaires :**

Sont soulignés, parfois mi en gras, des éléments significatifs au regard des questions remontées

- Il faut considérer que ne peut être formellement interdit que ce qui est disposé par les textes réglementaires comme l'étant : il n'est pas fait mention dans le détail, par exemple, de gabarits pour tracer

des lettres, de miroirs, de tables lumineuses, de vidéoprojecteur... **En conséquence, s'ils ne sont pas explicitement, au surplus de la note de service, interdits par le sujet, il n'y a pas lieu de considérer que le candidat ne pourrait s'en servir s'il en dispose.** Si le sujet, dans le cadre de ses consignes, devait restreindre telle ou telle possibilité, il reviendrait alors au candidat de s'y conformer. À lui de lire le sujet.

- Il faut considérer également qu'il n'est pas possible et surtout éthiquement acceptable de préjuger de l'usage non conforme, impropre, non autorisé, par le candidat du matériel permettant l'intégration du numérique dans cette épreuve plastique : sur ce point, **le matériel informatique ou concourant à l'usage du numérique dans l'épreuve** (hors certains appareils explicitement interdits - machines « communicantes » -) **est autorisé. L'appareil photographique, le vidéoprojecteur, les logiciels de retouche photographie... doivent donc être considérés comme pouvant entrer dans la chaîne de production d'images numériques (impressions numériques) susceptibles d'être intégrées dans la production.** Il revient au seul jury, au moyen de l'évaluation et de critères d'appréciation définis au regard des finalités de l'épreuve et de l'énoncé du sujet, de discriminer les savoirs et compétences à leur niveau qualitatif constaté.
- En situation de concours, durant l'épreuve, ce qui doit demeurer observable, c'est que le candidat produise (lui-même) ce qu'il introduit dans sa production à partir de « matériaux bruts » : en conséquence, utiliser pour « dessiner », « peindre », plus globalement « représenter », une table lumineuse, un miroir, un gabarit... n'est pas une faute et pas davantage une tricherie sauf à considérer que cette épreuve est un exercice d'imitation du réel dans un temps limité et avec des instruments imposés ; au-delà, s'il fait des images numériques, y compris transitant dans ses procédés par l'usage du vidéoprojecteur, de la table lumineuse, de la photographie... **il convient que lesdites images ne proviennent pas d'une banque de données.** Si le candidat, par exemple, modèle des figures, les photographie, puis les vidéoprojette pour les transformer et re-photographie l'ensemble pour les numériser et les imprimer afin de les insérer dans sa production (sic !) : il n'y a rien à en redire. **Ce qui comptera, au bout de tout cela, c'est la conformité de sa réponse au sujet dans le cadre formel de l'épreuve et l'intelligence sur le fond de ladite réponse.**
- *In fine*, ce qui est évalué, ce sont : « **des réponses mettant en évidence des qualités de méthode, des savoirs, des savoir-faire, ainsi que des compétences dans l'ordre de l'invention et de la création artistiques**, nourries d'une culture intégrant la connaissance des œuvres du patrimoine et de l'art contemporain » **en lien aux consignes du sujet.**